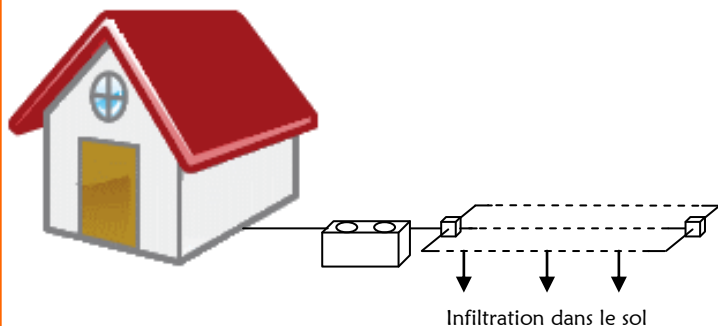


Les filières traditionnelles

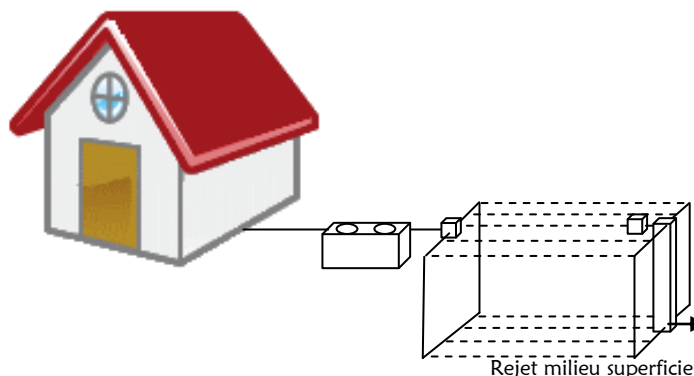
On appelle filière traditionnelle une filière composée d'un prétraitement (fosse) suivi d'un traitement (épandage). Le choix de l'épandage se fait en fonction de la nature du sol et des caractéristiques du terrain.

Par exemple sur un sol perméable (qui infiltre bien) on optera plutôt pour des tranchées d'épandage ; sur un sol imperméable (qui infiltre mal ou pas du tout) on privilégiera un filtre à sable drainé.

Dispositif sur sol perméable



Dispositif sur sol imperméable



45 mètres linéaires de tranchées minimum pour une habitation de 5 pièces principales avec un sol de perméabilité supérieur à 50 mm/h. Le nombre de tranchées peut être variable.

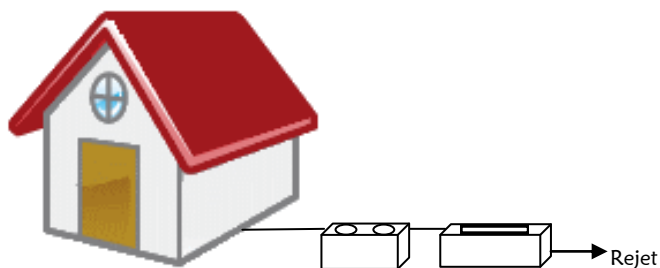
Pour 5 pièces principales la superficie d'un filtre à sable vertical drainé est de 25m² (5m x 5m).

Les filières compactes

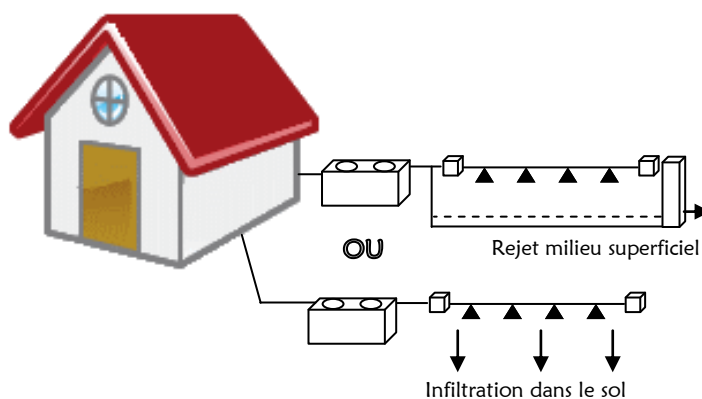
L'épuration des eaux se fait par une filtration gravitaire au sein d'un matériau filtrant autre que le sable. Les matériaux filtrants que l'on peut retrouver dans ces filières sont la zéolithe, la laine de roche, la fibre de coco...

L'emprise au sol du dispositif de traitement peut également être réduite par la mise en place, sur les filières traditionnelles, d'un dispositif qui optimise la répartition.

Dispositif qui utilise d'autres matériaux filtrants



Dispositifs qui optimisent la répartition



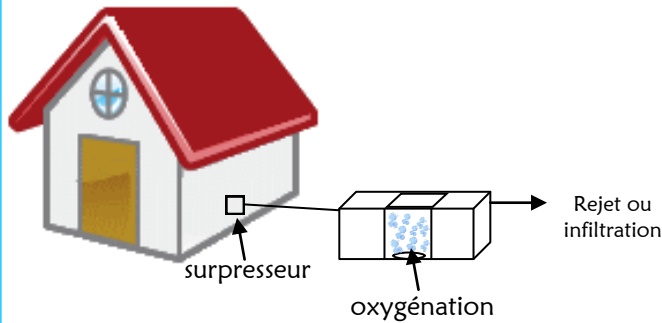
L'emprise au sol d'une filière compacte est comprise entre 7 et 15m², pour une habitation jusqu'à 5 pièces principales.

Les microstations

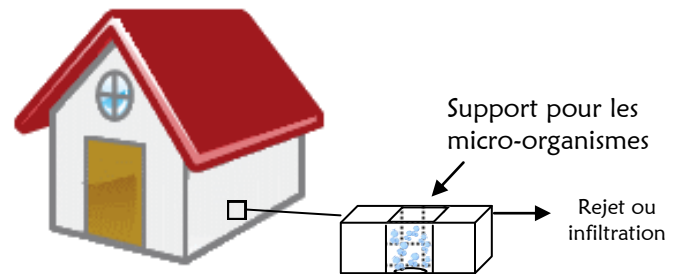
On distingue deux grands types de procédés d'épuration dans la famille des microstations : le procédé à « culture libre » et le procédé à « culture fixée ».

L'épuration des eaux usées se fait dans plusieurs compartiments, par des micros organismes anaérobie (qui n'ont pas besoin d'oxygène) et aérobies (qui ont besoin d'oxygène).

Dispositif avec culture libre



Dispositif avec culture fixée

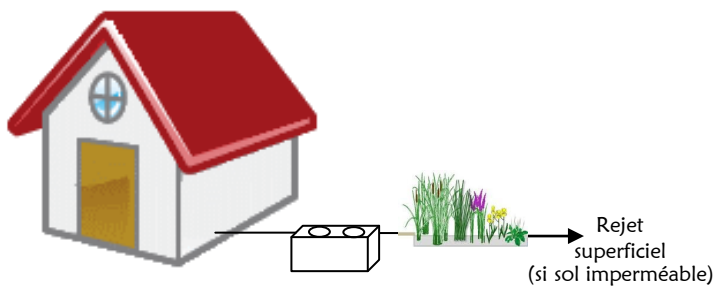


Les microstations ont pour la plupart une emprise au sol inférieure à 5m² et ne sont pas adaptées au fonctionnement par intermittence.

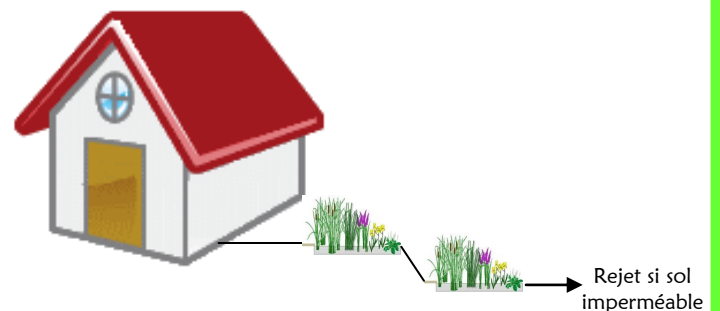
Les filtres plantés

Le filtre planté se base sur le principe de la phyto-épuration (l'épuration par les plantes). Cette filière peut être composée de plusieurs filtres (prétraitement + traitement)

Avec fosse



Sans fosse



Les toilettes sèches

Les toilettes sèches permettent le traitement des fèces et/ou des urines le plus souvent par la méthode de compostage.

Les eaux ménagères devront être prétraitées et traitées séparément.





Les questions à se poser avant d'entreprendre la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif :

Quel dimensionnement pour mon installation ?

Pour dimensionner une filière d'assainissement on détermine en premier lieu la capacité d'accueil de l'habitation exprimée en « équivalent habitants ». Le nombre de pièces principales qui compose une habitation permet de calculer la capacité selon la règle suivante : 1 pièce principale = 1 équivalent habitant

L'habitation est elle occupée en permanence ?

Certaines installations ont besoin d'apports réguliers d'effluents pour fonctionner correctement et ne sont pas adaptées en cas d'occupation intermittente du logement.

Où puis-je implanter mon dispositif d'assainissement?

La superficie et la place disponible pourront conditionner le choix d'un système plus ou moins compact. L'implantation du dispositif devra tenir compte des futurs aménagements extérieurs (garage, terrasse, piscine...) mais également des contraintes particulières liées à mon terrain et à sa localisation (zone sensible).

Y a-t-il des contraintes particulières ?

Certaines contraintes comme la présence d'une nappe phréatique proche de la surface du sol, une parcelle située en zone inondable, une pente faible ou à l'inverse excessive, un accès difficile pour les véhicules de terrassement, un puits déclaré pour consommation humaine, un sol inapte à l'infiltration ... sont d'autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif.

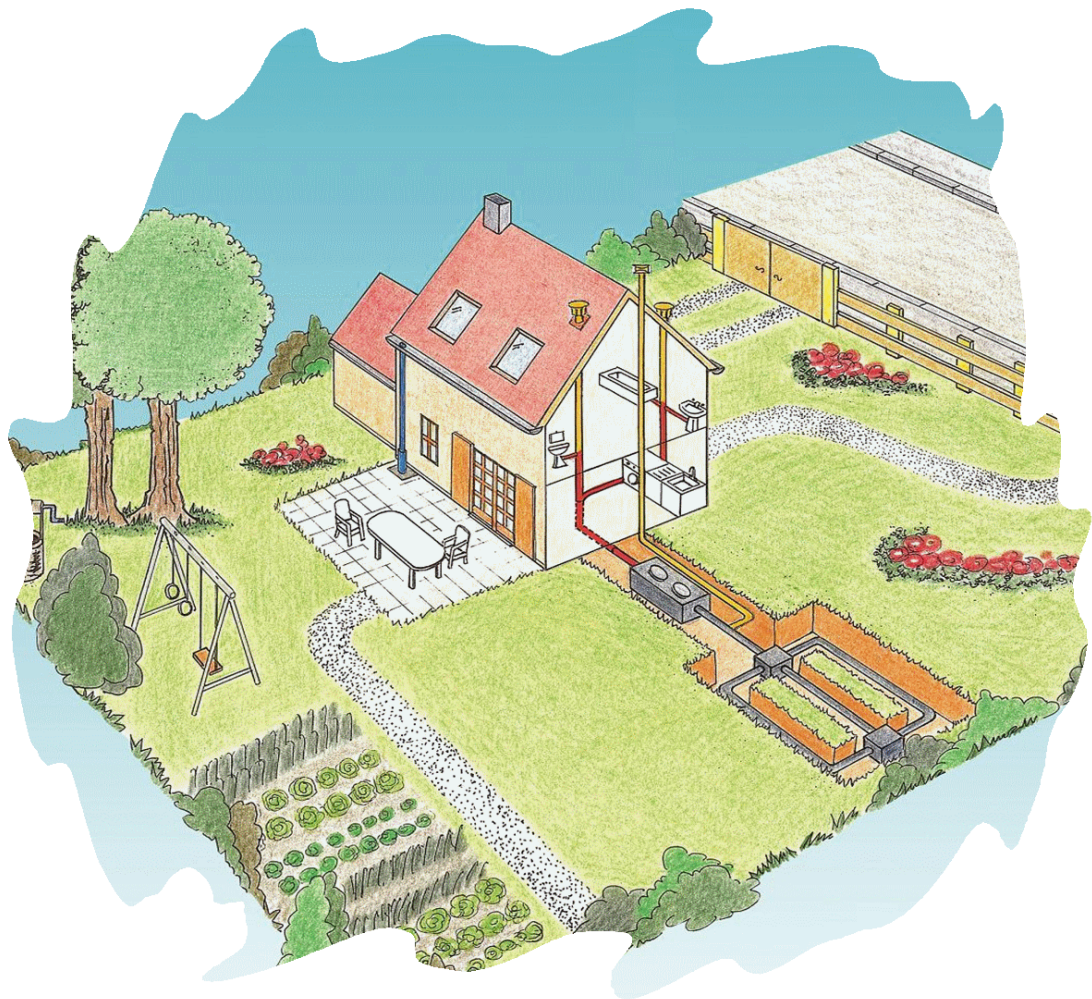
Comment et où évacuer les eaux traitées ?

Dans la mesure du possible les eaux traitées doivent être gérées à la parcelle si cela n'est pas possible un exutoire (exemple fossé) sera nécessaire. Attention si cet exutoire ne vous appartient pas il vous faudra impérativement obtenir une autorisation de rejet.

Comment financer mon projet de réhabilitation ?

- Dans le cadre de la réhabilitation, vous bénéficiez de la TVA à taux réduit de 10%
- L'éco prêt à taux 0% vous permet d'échelonner votre remboursement
- Aides de l'Agence de l'Eau.

Aide au choix d'une filière d'assainissement non collectif



Le choix de la filière incombe au propriétaire.
Afin de vous présenter les différentes filières règlementaires et de vous les décrire succinctement, le SPANC vous propose ce petit guide

Pour de plus amples informations, vous pouvez nous contacter au:



SIVOM DU LOUHANNAIS
Service Public D'Assainissement Non Collectif
Z.I. Des Marosses—35 Rue de la Quemine 71500 BRANGES
TEL: 03-85-76-06-69 FAX : 03-85-74-96-20
MAIL: spanc.louhans@orange.fr
Site internet : www.sivom-louhannais.com